

Congrès des Elus de Guyane

RÉSOLUTION DU CONGRÈS DES ÉLUS DE GUYANE Congrès du 14/10/2017

Résolution n° Congrès-2017-1 – Relative au lancement des États Généraux du territoire.

L'an deux mille dix sept et le samedi 14 octobre à 09h00, le Congrès s'est réuni à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient Présents :

ADAM Lénaïck, ADELSON Gilles, ALEXANDRE Rodolphe, ANELLI Serge, BECHET Katia, BERTRAND Léon, BOUCHEHIDA Hadj, BRIOLIN Didier, BURLLOT Denis, CHALCO-LEFAY Rolande, CHARLES Marie-Hélène, CHANEL Joseph, CHEUNG-A-LONG Claude, CHONG-SIT Boris, DEIE Jules, DESERT Pierre, DESMANGLES Laurietta, DESMANGLES Nelly, DJANI André, DOLIANKI Paul, ELFORT Georges, FERREIRA Jean-Paul, FULGENCE Arnaud, GALIMOT Denis, GANTY Jean, GUSTAVE-LAGUERRE Tatiana, HORTH Gauthier, HO TIN NOE Jocelin, JACARIA Véronique, JAÏR Athys, JEAN Elaine, JEAN-BAPTISTE Myrtha, JEROME Wesley, JOJE-PANSA Diana, JOSEPH Anne-Gaëlle, JOSEPH Jean-Henry, KARAM Antoine, LABRADOR Jean-Claude, LECANTE Patrick, LEO Catherine, MADELEINE Alex, MADELEINE Jean-Claude, MAIGNIEN Jehan-Olivier, MARIE Audrey, MARIUS Jacquelin, MARTIN Marie-Françoise, MATHIEU Mylène, NICOLAS Gabrielle, QUAMMIE Michel, PATIENT Isabelle, PATIENT Georges, PLENET Claude, PHINERAHORTH Marie-Claude, READ Anne-Marie, REGIS Céline, RICHE David, RINGUET François, ROBINEAU Hervé, ROBINSON Annie, ROUMILLAC Jean-Pierre Théodore, ROZE Eric, SAINT-CYR Juliette, SELLALIBOIS-BLANC Cornélie, SERVILLE Gabrielle, SIRDER Hélène, SMOCK Serge, TIEN-LIONG Alain, VENTURA Emilie

Etaient représentés :

DEKON François donne procuration à MATHIEU Mylène, LING Sau-Wah donne procuration à VENTURA Emilie, FORTUNE Mécène donne procuration à partir de 10 h à DJANI André, HO TIN NOE Jocelin donne procuration à partir de 12 h 35 à PATIENT Isabelle, JAÏR Athys donne procuration à partir de 11 h 15 à JEAN-BAPTISTE Myrtha, MATHURIN Léda donne procuration à JEAN Elaine.

Etaient Absents :

Messieurs : LOUPEC Roger-Michel, MARTIN Paul

Le Congrès des élus de Guyane,

Vu le Code général des collectivités territoriales, spécialement son article L. 7324-1 ;

Vu la saisine du Congrès des élus de Guyane par l'assemblée de la collectivité territoriale de Guyane suivant délibération en date du AP-2017-3 du 21 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté par le Président de la collectivité territoriale de Guyane et les propositions soumises au Congrès et débattues en son sein ;

Vu le rapport n° CONGRES-2017-1-1 du Président du Congrès ;

Vu l'accord de Guyane publié au Journal officiel le 2 mai 2017 ;

Considérant l'urgence de définir le « Projet Guyane » conformément à « l'Accord de Guyane ».

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Congrès du présent rapport n°CONGRES-2017-1-1

ARTICLE 1 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le Congrès des élus de Guyane adopte pour le fonctionnement de ses séances le Règlement intérieur présenté par Monsieur le Président de la collectivité territoriale de Guyane et annexé à la présente résolution.

ARTICLE 2 : PROPOSITION SUR LES THEMATIQUES.

Le Congrès des élus de Guyane PROPOSE d'adopter la liste non exhaustive des thématiques suivantes :

1. **Foncier**
2. **Santé / médico-social**
3. **Education/ Formation**
4. **Aménagement du territoire**
5. **Désenclavement/accessibilité des territoires - mobilité**
6. **Sécurité/ secours/ prévention de la délinquance**
7. **Développement économique/ Emploi**
8. **Immigration**
9. **Jeunesse**
10. **Vie sociale/ cohésion sociale**
11. **Gouvernances, cadre institutionnel**
12. **Sport**
13. **Culture identités, droit des peuples autochtones**
14. **Coopération**
15. **Habitat**
16. **Environnement/ biodiversité/Recherche/Energie**
17. **Exploitation des ressources endogènes**
18. **Fiscalité**

ARTICLE 3 : PROPOSITION SUR LES COMMISSIONS

Le Congrès des élus de Guyane **PROPOSE** d'adopter les commissions suivantes :

	Dénomination des commissions
1	Aménagement, transport, Foncier et habitat, continuité territoriale et désenclavement, accessibilité du territoire, Infrastructures, équipements et appuis aux collectivités, mobilité
2	Economie, planification et Développement durable des territoires : Economie durable (agriculture pêche bois, tourisme bois mines...), développement numérique, innovation exploitation des ressources endogènes, fiscalités des entreprises, recherche, Environnement, exploitation industrielle de la biodiversité, recherche et énergies dont les énergies renouvelables, Emploi,
3	Cultures, patrimoines, « identités », valeurs et droit coutumier
4	Prévention, solidarité santé, médico-social, famille, enfance en danger
5	Finances dont finances publiques, fiscalités dont celles issues des ressources endogènes, adaptation des règles
6 Commission Chapeau	Gouvernances dont cadre institutionnel, droit coutumier, identification des blocages institutionnels et administratifs, adaptation des règles,
7	Emploi, Education/ Enseignement supérieur, recherche, Formation, insertion, jeunesse
8	Sport, jeunesse, vie associative, Cohésion sociale,
9	Sécurité, prévention de la délinquance, secours, immigration, coopération, identification des blocages institutionnels et administratifs, adaptation des règles, t celui du droit coutumier

ARTICLE 3 : PROPOSITION SUR LA METHODOLOGIE.

Le Congrès des élus de Guyane **PROPOSE** d'adopter la méthodologie exposée dans le rapport joint présenté par Monsieur le Président de la collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : PROPOSITION SUR LA DUREE DES ETATS GENERAUX.

Le Congrès des élus de Guyane **PROPOSE** que la durée des Etats Généraux s'étende sur une période de 4 à 6 mois à l'issue de cette date un congrès de « bilan d'étape », se réunira pour une première restitution des travaux.

ARTICLE 5 : PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE LIGNE BUDGETAIRE.

Le Congrès des élus de Guyane **PROPOSE** à l'assemblée de la collectivité territoriale de Guyane d'adopter au sein de son Budget territorial une ligne budgétaire exclusivement réservée aux travaux du Congrès et de leurs suites.

ARTICLE 6 : EXECUTION DES PROPOSITIONS ADOPTEES.

Le Président du Congrès reçoit tous pouvoirs et autorisations nécessaires à l'effet de transmettre et

délibérer sur les propositions adoptées par le Congrès des élus de Guyane conformément aux

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20171017-Congres-2017-1-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017

dispositions combinées des articles L. 7324-2 et L. 7324-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les articles 1 à 6 ont été adoptés selon le vote ci-dessous :

75 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
NUL(S)

ARTICLE 7 : ADOPTION DE L'AMENDEMENT RELATIF A L'INTEGRATION DU CONSIDERANT CI-DESSOUS

Le congrès des élus de Guyane **PROPOSE** que le considérant ci-dessous présenté soit intégré à la présente résolution.

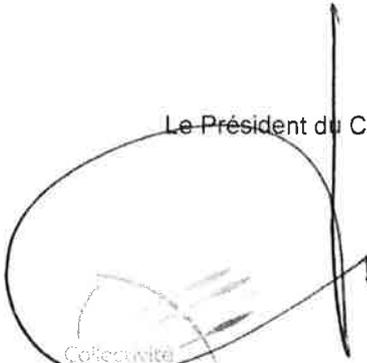
« *Considérant l'urgence de définir le « Projet Guyane » conformément à « l'Accord de Guyane ».*

72 POUR
0 CONTRE
3 ABSTENTIONS : BERTRAND Léon, MATHIEU Mylène et DEKON François
NUL(S)

La présente résolution peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 14 octobre 2017.

Le Président du Congrès



Collectivité
Territoriale
de Guyane

Accusé de réception en préfecture
973-200052678-20171017-Congres-2017-1-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2017
Date de réception préfecture : 17/10/2017